

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 7 août 2017 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Son présent : Monsieur Éric Bergeron, conseiller;
Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère ;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30. Une rencontre avait précédé la séance.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

17-08-1731

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

17-08-1732

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Bernadin Létourneau d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- Période de questions et demande verbale.

Le maire donne la parole au public et reçoit les questions de l'assistance.

M. Christian Paquet explique son projet artistique, et demande un partenariat avec la municipalité.

Toit Église

CONSIDÉRANT que des travaux sont en cours au 11 St-Isidore Ouest;

CONSIDÉRANT qu'une plateforme élévatrice exécute des travaux en ce moment sur les lieux;

CONSIDÉRANT qu'il y a des travaux de réparation à effectuer sur le toit de l'Église;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux de profiter de l'appareil puisque cela pourra éviter du transport;

CONSIDÉRANT le partenariat avec la Fabrique de Laverlochère;

17-08-1733

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé de vérifier avec l'entrepreneur des travaux, soit Construction N. G. Roy inc la possibilité de louer la plateforme élévatrice afin d'exécuter les travaux de réparation à l'Église. L'inspecteur municipal verra à coordonner ces travaux. Les coûts seront assumés à 50 % par la Municipalité et l'autre 50 % par la Fabrique St-Isidore de Laverlochère.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.- Revenus de juillet.

École	484.00 \$
Âge d'Or	435.71 \$
Mutation	850.00 \$
Photocopies	2.28 \$
Article centenaire	75.00 \$
Partage RH	2 159.00 \$
Foncières	22 345.39 \$
Aqueduc	4 049.74 \$
Égout	340.45 \$
Traitement des eaux	2 379.92 \$
Mat. Résiduelle	4 270.58 \$
CSST	67.59 \$
Intérêts	220.49 \$
Permis	75.00 \$
Carrière et sablière	425.81 \$
Arrondissement	0.01 \$
Ristourne TPS	9 519.93 \$
Total:	<u>47 700.90 \$</u>

5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

17-08-1734

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que les dépenses présentées, pour le mois de juillet 2017 soient autorisées pour des factures s'élevant à 35 334.70 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 35 334.70 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 juillet 2017, imprimé le 1^{er} août 2017, totalisant des dépenses 121 716.77 \$, plus une somme de 12 206.55 \$ consignée au rapport des salaires nets du 25 juillet 2017, le tout totalisant 133 923.32 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.- Correspondance.

DÉCISIONS :

Tourisme Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT le support que la municipalité veut apporter à Tourisme Abitibi-Témiscamingue afin de dynamiser la région;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère a adhéré à la démarche de CULTURAT;

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion pour l'année 2017-2018;

17-08-1735

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'adhérer à Tourisme Abitibi-Témiscamingue 2017-2018 pour une somme de 85 \$, prise à même les fonds généraux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Don au Refuge pour animaux

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère a appuyé la demande d'exemption de taxe foncière;

CONSIDÉRANT que la demande d'exemption a été refusée par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil a signifié son intention de donner la délégation de compétence à la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que la demande vise un don de plus de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère adhère à l'entente visant à donner cette administration à la MRC de Témiscamingue;

17-08-1736

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé de refuser la demande de don du Refuge pour animaux du Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Permis de colporteur
Fondation des maladies du cœur et de l'AVC.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Laverlochère possède le règlement no 2013-279 portant sur le colportage;

CONSIDÉRANT que pour obtenir un permis de colporteur, une personne doit présenter une demande écrite, à la municipalité de Laverlochère.

CONSIDÉRANT que la demande est soumise au conseil municipal qui doit accorder ou refuser la délivrance dudit permis;

17-08-1737

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon qu'un permis de colporteur soit délivré, à la fondation des maladies du cœur et de l'AVC, pour faire du porte-à-porte dans le cadre de sa campagne annuelle de financement, du 23 septembre au 12 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.- Employés municipaux.
7.1.- Dossier 11 St-Isidore Ouest.**

RIDEAUX

CONSIDÉRANT les travaux en cours au 11 St-Isidore Ouest;

CONSIDÉRANT que les fenêtres vont toutes être remplacées par des neuves;

CONSIDÉRANT que les rideaux ont besoin d'être changés;

17-08-1738

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé de faire confectionner des rideaux à l'épreuve du feu, avec les tringles selon la cotation reçue de Desing Manon Bray de Ville-Marie, couvrant 13 fenêtres

pour une somme de 5 175.59 \$ plus les taxes 5 435.33 \$ payable à même le règlement d'emprunt 2017-310.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.2.- Chemin d'hiver.

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable de l'entretien de ses routes;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne détient pas de machinerie pour l'ouverture des chemins en période hivernale;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat est estimée à une valeur inférieure à 100 000 \$, pour le déneigement et sablage de nos routes, couvrant la saison 2017-2018.

17-08-1739

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Éric Bergeron de mandater la directrice générale pour aller en soumission par invitation écrite à des entrepreneurs locaux pour le déneigement et sablage de nos routes, couvrant la saison 2017-2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.3.- Chauffage garage 11 St-Isidore.

Un dossier est attendu pour le prochain conseil.

7.4.- Cours d'eau Charretier.

De l'information est donnée.

7.5.- Cours d'eau Bougie.

La directrice générale informe le conseil de l'avancement du dossier en date du 13 juillet.

Remboursement cellulaire

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est dotée de cellulaire afin de rendre plus efficace les communications entre les ressources;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de politique d'établie afin de gérer l'utilisation de ces appareils;

CONSIDÉRANT qu'un employé a eu un accident avec son cellulaire;

CONSIDÉRANT que le cellulaire faisait partie d'un forfait rattaché à l'appareil;

CONSIDÉRANT que la perte de cet appareil n'est couverte par aucune assurance;

17-08-1740

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de travailler à établir une politique afin de gérer l'utilisation de ces appareils;

- de rembourser le remplacement du cellulaire de monsieur Dominique Rivest pour une somme de 275.93 \$ payable à même les fonds généraux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7. 6.- Mérite MMQ en gestion des risques 2017.

La municipalité participera au projet sans ajout de caméra au parc.

Nettoyage fossé rang 4.

CONSIDÉRANT que l'eau ne s'égoutte pas bien et cause des dommages à la route;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de nettoyer une partie du fossé du chemin des rangs 3 et 4 de Laverlochère;

CONSIDÉRANT que monsieur Francis Métivier a fait la demande au conseil afin de faciliter l'écoulement de son drain dans le fossé de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur Métivier est prêt à assumer une part des travaux devant une partie de sa propriété;

17-08-1741

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'autoriser monsieur Métivier à exécuter les travaux de nettoyage de fossé, consistant à enlever les quenouilles empêchant l'écoulement des eaux, sur une distance d'environ 150 mètres du long de sa propriété dans le rang 4 et 5 de Laverlochère. La municipalité participera à 50 % du coût des travaux, jusqu'à un maximum 400 \$, sur présentation de la facture des travaux faits par M. Métivier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8- Rapport des comités.

Aucune décision n'a été prise en regard des comités.

9.- Suivi à la dernière séance du conseil.

9.1.- Suivi comité RH.

Rémunération régulière

CONSIDÉRANT que le fait que le l'horaire normal de travail est de 40 h semaine;

CONSIDÉRANT que l'employé possède des heures cumulées ne banques;

CONSIDÉRANT qu'il est normal d'avoir une paie régulière complète;

CONSIDÉRANT qu'il n'en est pas fait mention dans la politique salariale;

17-08-1742

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernadin Létourneau que la paie doit être toujours complétée à 40 h, s'il en manque, cela devra être complété à même la banque de temps. Il en va de même pour l'horaire normal de 35 h.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.2.- Étude de regroupement.

Demande de subvention au Fonds développement du territoire (FDT)

CONSIDÉRANT que la Municipalité du village d'Angliers et la Municipalité de Laverlochère ont convenus de regrouper leur territoire et de constituer une nouvelle municipalité;

CONSIDÉRANT que cette démarche est innovatrice au Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le Fonds développement du Territoire (FDT) vise à soutenir à la réalisation d'un projet qui permet de s'adapter ou de démarrer de nouveaux projets afin de diversifier les assises économiques du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que cette subvention permettrait de soutenir les coûts reliés à l'arpentage, à la réorganisation administrative et autres frais reliés au processus de regroupement des deux municipalités.

17-08-1743

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Valérie Lemens-Turgeon

Que la Municipalité du village d'Angliers et la Municipalité de Laverlochère présentent au Fonds développement du Territoire (FDT) une demande de subvention au montant de 25 000 \$;

Que le maire, M. Daniel Barrette, soit autorisé à signer cette demande et tout autre document relatif au projet financé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Demande à Angliers

CONSIDÉRANT que les démarches de regroupement vont de l'avant avec la municipalité du village d'Angliers;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de mieux connaître nos milieux;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de connaître les engagements que chaque conseil possède avec ses organismes locaux;

17-08-1744

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Valérie Lemens-Turgeon que chaque municipalité envoie la liste des comités et organismes de leur milieu avec les ententes prises entre les parties. Il faudra indiquer si les activités ont lieu sur une propriété municipale et quelles en sont les obligations de chacun. Qu'une rencontre de travail avec les comités restreints soit fixée pour 25 août à 13 h, afin d'en prendre connaissance.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.4.- Aménagement terrain de balle.

Le conseil demande une estimation du coût de nettoyage et nivelage du terrain buché.

10.- Affaires nouvelles.

10.1.- Internet JBM.

Une demande sera faite à Communication Témiscamingue afin d'obtenir une entente signée en regard de la présence de la tour qui leur appartient située près de nos installations d'eau potable.

11.- Information du maire.

De l'information est donnée par le maire.

Comité des Loisirs et Rigolade

Une lettre informant de la zone de protection datée du 5 avril 2007 leur sera retournée avec la précision que le conseil doit se conformer à la loi en établissant un rayon de protection et de vulnérabilité de la prise d'eau potable de la Municipalité de Laverlochère au plus tard en 2020.

Projet de murale M. Christian Paquet.

CONSIDÉRANT que le projet de Monsieur Christian Paquet s'inscrit bien dans le cadre de la démarche de CULTURAT en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut être partenaire dans le projet de production d'une murale sur le territoire de la Municipalité de Laverlochère ;

17-08-1745

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de mandater madame Line Bélanger, adjointe administrative afin de faire les démarches nécessaires afin de trouver du financement pour ce projet auprès de la MRC de Témiscamingue et l'entreprise Parmalat.

Le conseil s'engage à verser une somme de 700 \$ par année sur une période de 5 ans afin de réaliser le projet artistique « **VISAGE D'UNE RÉGION** ».

Une entente devra être signée entre les trois parties (propriétaire, artisan et municipalité) afin de s'assurer de l'engagement de durabilité du projet de 5ans tel qu'expliqué lors de la présentation du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.- Période de questions.

Le maire donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

13.- Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 22 h 45.

Daniel Barrette, maire

Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire.